

Cas numéro 2 : Le candidat ne bénéficie pas d'aménagements dans le cadre de sa scolarité. Dans la rubrique "aménagements sur le temps scolaire", le candidat coche "je ne dispose pas d'aménagements sur le temps scolaire"

Une fois sa demande validée, le candidat reçoit la confirmation de sa demande d'aménagement des épreuves à l'adresse de messagerie qu'il a renseignée.

Pièces à produire :

- Récapitulatif de la demande d'aménagement signé par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur
- les pièces médicales sous pli confidentiel
- la copie des éventuelles décisions d'aménagements accordées au candidat

Ce dossier devra être transmis à l'établissement scolaire au plus tard le 14 décembre qui le transmettra au Centre Médico-Scolaire de St Louis (à l'attention du Médecin de l'Education Nationale, au plus tard le 16 décembre 2022).

CALENDRIER

- **14 novembre 2022 :** Ouverture de la campagne d'aménagement des épreuves dans INCLUSCOL
- **09 décembre 2022 :** fermeture du service – fin des demandes dans INCLUSCOL
- **14 décembre :** date butoir pour transmettre les dossiers de procédure complète au collège
- **début février 2023 :** début des notifications de décisions d'aménagement par la division des examens et concours